

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 20 octobre 2015 de 20 h 30

L'an deux mil quinze et le mardi vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Abdelhak HAD est élu secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, GADAIX Gérard,
GINESTE Paul, HAD Abdelhak, LEVY-VALENSI Stéphane,
MENN BRESSOT Françoise, MOUNIER Gaëlle, RIGAUD Caroline,
SAUCLES Gérard, TALLON Jean.

7 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
DAGIER Jean-François ayant donné pouvoir à CROS Sylvie,
PASTRE Colette, ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,
PATRICE Thérèse ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
IMBERT Juliette, VERNET Odette.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 15 SEPTEMBRE 2015 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°57 : 2 945.20 € DE SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- 700.00 € à l'Amicale Boule de Lavilledieu pour la compétition nationale des 10 et 11 octobre 2015.
- 1000.00 € à l'A.S. Berg Helvie séniors pour la fête votive du 11 novembre 2015.
- 1 000.00 € à Récréativité pour les 30 ans de l'Association (prise en charge des dépenses 1 000 € sur factures).
- 100.00 € à l'IME « Amitié-Lalevade » ADAPEI pour les fournitures scolaires de 2 enfants de Lavilledieu.
- 145.20 € à l'Office Central de la Coopération de l'Ecole de Lavilledieu (OCCE), la subvention du Département versée à la commune pour la sortie patrimoine (CM1/2) du 5 juin 2015 à l'abbatiale de Cruas.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°58 : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AU QUARTIER LES CONCHIS**

Le Maire présente ledit projet et toutes les pièces jointes à la présente délibération. Ce projet a été établi dans le cadre de l'urbanisation de ce quartier pour réaliser les travaux d'assainissement nécessaires et en préciser le financement sur les parcelles concernées de M. GANIVET Joseph, M. René VIGNAL et de la succession GANIVET Marie-Louise.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de PUP d'un coût prévisionnel de 91 245 € HT, financé par les propriétaires au prorata des superficies de leurs terrains,
- d'approuver les trois conventions PUP correspondantes à intervenir avec M. VIGNAL René, la succession GANIVET Marie-Louise et M. GANIVET Joseph,
- d'acquérir pour la commune toutes les parcelles mentionnées dans l'état parcellaire du PUP (AE19, AE206, AE21, AE22) au prix de 13 € le m². Ces parcelles seront divisées par les documents d'arpentage à établir pour déterminer précisément les superficies et les nouveaux numéros de parcelles à acquérir.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce PUP et des acquisitions correspondantes.

Conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois avec mise à disposition du public du dossier de projet PUP.
- de la transmission en sous-Préfecture de la présente délibération accompagnée du dossier de projet PUP.
- de l'avis de mention de signature des trois conventions PUP, après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la sous-Préfecture, affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

**Délibération n°59 : ACHAT DE TERRAIN AU QUARTIER « LES CONCHIS »
APPARTENANT A M. GANIVET Joseph**

Dans le cadre de la création d'une voirie communale, le Maire fait part de la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AE 26 prévue à cet effet par l'emplacement réservé n°9 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir au prix de 20 € le m² la superficie de cet emplacement réservé qui sera déterminée par un document d'arpentage (150 m² environ).

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°60 : **ACHAT DE TERRAIN AU QUARTIER
« LES FOURNACHES » APPARTENANT A
M. VIGNAL René, A M. VIGNAL André ET A
LA « SUCCESSION TESTON AGNES »****

Dans le cadre de l'urbanisation de la commune, le Maire présente le projet de création d'une voie communale et d'un passage communal qui nécessitent l'acquisition des terrains suivants (plan ci-joint couleur bleu) :

- Création d'une voie communale allant de la parcelle 129 jusqu'à la RN 102 pour une largeur comprise entre 5 et 6 mètres.
 - . document d'arpentage et de bornage pour le chemin existant appartenant actuellement à M. VIGNAL René à détacher de la parcelle 158 pour une largeur comprise entre 5 et 6 mètres.
 - . document d'arpentage et de bornage pour une bande de terrain à détacher de la parcelle 51 appartenant à la succession TESTON Agnès (GANIVET Joseph) en continuité de la voie communale à créer sur la parcelle 158 de M. René VIGNAL.
 - . document d'arpentage et de bornage pour une bande de terrain d'un mètre à détacher de la parcelle 156 appartenant à M. VALETTE Bernard pour élargir le chemin existant.

- Création d'un passage communal (plan n° 2 couleur bleue)
 - . document d'arpentage et de bornage pour :
 - une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres à détacher de la parcelle 158 appartenant à M. René VIGNAL allant de la limite de la parcelle 42 jusqu'à la voirie à créer ci-dessus mentionnée.
 - une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres longeant la parcelle 158, à détacher de la parcelle 49 appartenant à M. André VIGNAL allant de la limite de la parcelle 49 jusqu'à la voirie à créer ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles indiquées au prix de 13 € le m² pour une surface totale de 1 000 m² environ.

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°61 : **ACHAT DE TERRAIN AU QUARTIER « LE SAUT »
APPARTENANT AUX CONSORTS VALLOS****

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale 224 et de la Montée du Saut, le Maire fait part de la nécessité d'acquérir deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir pour un montant global de 4 000 € les deux parcelles cadastrées :

- AO 166 de 45 m².
- AO 168 de 133 m².

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°62 : CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE
TEMPORAIRE AVEC LE S.D.E. 07**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions proposées par le Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche dont l'engagement financier de la commune n'excède pas le plafond de dispense de procédure de la commande publique.

Ce plafond est aujourd'hui de 25 000 € HT fixé par décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal délègue sa signature au Maire en fonction du plafond actuel. Cette délégation suivra automatiquement l'évolution réglementaire de cette limite.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

Délibération n°63 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 DU BUDGET M14 - 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES = 0 €

* Total des DEPENSES = 0 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES = 30 000 €

. Opération Non Affectée Taxe d'aménag. Article 10226 = + 30 000 €

* Total des DEPENSES = 30 000 €

. Opération 103 Achat de Terrains Article 2112 = + 30 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°64 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'EXPLOITATION :

* Total des RECETTES = 0 €

* Total des DEPENSES = 0 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES = 91 245 €

. Opération 118 PUP Les Conchis. Particip. des propriétaires Article 1318 = + 91 245 €

* Total des DEPENSES = 91 245 €

. Opération 118 PUP Les Conchis Achat Terrains Article 2111 = + 15 000 €

Travaux et honoraires Article 21532 = + 85 000 €

. Opération 107 Réseaux d'égout divers Article 21532 = - 8 755 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°65 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE
PAR L'A.P.A.T.P.H.**

Vu la demande formulée par l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées (APATPH) le 19 février 2015 pour octroyer la garantie à hauteur de 50% de l'emprunt de 1 800 000 € contracté auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 17 logements Avenue Martin Sauze à Lavilledieu,

Vu la délibération du Département de l'Ardèche en date du 14 septembre 2015 se portant garant pour les remboursements de 50% de cet emprunt,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les caractéristiques du prêt proposé :

| | |
|--|--|
| Ligne du Prêt : Montant : | PLAI 1 800 000 euros |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

Vu les conditions des garanties à apporter :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal de Lavilledieu n°2015-025 en date du 24 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **voix contre** (MOUNIER) et **16 voix pour** **d'accorder** sa garantie de 50 % sur l'emprunt précité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ce contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. Cette délibération annule et remplace la délibération n°48 du 20 juillet 2010.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°66: MODIFICATION STATUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « BERG ET COIRON »**

Monsieur le Maire informe que par courrier reçu le 23 septembre 2015, le Président de la Communauté de communes « Berg & Coiron » a notifié à la Commune la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2015 relative à la modification des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est rendue exécutoire par arrêté du Préfet à condition que les conseils municipaux aient délibéré à la majorité qualifiée favorablement au transfert desdites compétences.

Monsieur le Maire soumet par conséquent la modification statutaire de la communauté de communes Berg et Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci consiste à :

- Remplir les conditions requises pour permettre à la communauté de communes de prétendre à une bonification de la dotation si le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique est retenu,
- Préciser la compétence liée au projet immobilier pour le développement de la filière documentaire,
- Modifier la formulation de certaines procédures partenariales.

Compte tenu des orientations prises récemment par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en matière de schéma de réorganisation des collectivités territoriales, notamment la création d'une Communauté d'agglomération autour de la ville d'Aubenas, le Conseil municipal estime qu'une telle modification avec toutes les conséquences, notamment financières et organisationnelles qu'elle implique, serait prématurée et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un **avis défavorable** à la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

**Délibération n°67: PROJET DE LA SOCIETE PLANCHER ENVIRONNEMENT
D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE DEPOLLUTION DE
VEHICULES HORS D'USAGE AU LIEU DIT Z.I. SUD**

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/200715/01 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société PLANCHER ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'un centre de dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de Lavilledieu,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 septembre 2015 au 5 octobre 2015 inclus,

Vu qu'aucune observation ni aucune opposition n'a été formulée sur le registre d'enquête,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

**Délibération n°68: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LES TRAVAUX URGENTS DE VOIRIE
SUR LE CHEMIN DE L'AUZON**

Vu l'arrêté municipal n°2015-078 du 2 octobre 2015 interdisant la circulation sur le chemin de l'Auzon consécutivement à l'éboulement survenu le 1^{er} octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le caractère d'urgence suite aux intempéries, le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil Général :

| | <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> |
|------------------------|-----------------|-------------------------------------|------------------|
| - Devis HT Ets JOUANNY | 17 445.80 | - Subvention Département 50% | 8 722.90 |
| TVA 20% | <u>3 489.16</u> | - Solde à la charge de la Commune | <u>12 212.06</u> |
| TOTAL Dépenses TTC = | 20 934.96 | T O T A L Recettes | = 20 934.96 |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

Délibération n°69: FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

De plus, la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relatives aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, précise : « constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui, soit a pour effet d'augmenter la valeur et/ou la durée du bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure ». Ces dépenses constituent des immobilisations. Les améliorations peuvent provenir, soit du remplacement d'un élément usagé par un élément neuf, soit de la transformation d'un élément existant pour le perfectionner. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement, en comptabilité M14 et prévues dans le cadre du budget M14 2015, la facture suivante :

| | | <u>€ TTC</u> |
|---|---------------------|------------------------|
| . <u>Opération 112 Voirie</u> | <u>Article 2152</u> | Installation de voirie |
| - Facture n° 1107 du 2.10.2015 de l'Ets SIGAUD T.P., | | 4 020.00 |
| Mandat n°993 de 2015, travaux d'élargissement de 3 chemins. | | |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leurs exécutions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Française AUZAS déclare que :
 - les agents recenseurs de la population sont en cours de recrutement ;
 - les feux tricolores testés en séance du Conseil municipal constituent un outil pédagogique destiné à la cantine scolaire pour maîtriser le fond sonore lors des repas.

- Sylvie CROS fait part :
 - des remerciements de l'association des donneurs de sang pour la subvention allouée ;
 - de la fête votive qui aura bien lieu sur le Barry du 6 au 11 novembre. La place du 19 mars accueillera le manège des mini scooters, le bal et la buvette seront dans le Cloître, le repas et le concours de boule lyonnaise à la salle des Associations. L'accueil des forains est fixé au 5 novembre à 19h30 ;
 - de la cérémonie du 11 novembre qui débutera à 11h. ;
 - de différentes manifestations à venir, à savoir la course de karting du 25 octobre, l'exposition des Mini trucks des 7 et 8 novembre, du loto de l'Automne villadéen du 8 novembre et du loto de l'Amicale laïque du 6 décembre.

- CHARRE Cyril annonce que :
 - il fournira les sapins de Noël le 12 décembre ;
 - le dîner pour le Téléthon est arrêté pour le 28 novembre à la salle des Associations ;
 - le goûter du CCAS aura lieu le 1^{er} décembre à la salle des Associations.

- LEVY-VALENSI Stéphane signale que :
 - l'alarme des salles du village semble se déclencher de façon anormale ;
 - M. William ANDRE a demandé à plusieurs reprises la pose d'un miroir pour sortir en sécurité sur la Route Départementale de Lussas. Il lui est répondu que ce refus vient du Département qui gère cette route départementale hors agglomération. Des aménagements des bas-côtés sont à l'étude.

- Gaëlle MOUNIER rappelle le repas de l'A.P.A.T.P.H. prévu le 20 novembre à Lussas.

- Française MENN BRESSOT indique qu'une belle pièce de théâtre se jouera au Cloître les 24 et 25 octobre.

- **Jean TALLON souligne que :**
 - . les travaux de gestion durable des eaux pluviales du quartier Les Plagnes commenceront ce jeudi 2 novembre ;
 - . des formations seront dispensées par le SATESE en novembre pour les agents qui travaillent dans les stations d'épuration avec la visite de celle de Lavilledieu. Cette dernière fera de plus l'objet d'un film réalisé par le Syndicat Ardèche Claire.

- **Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :**
 - . les logements construits pour l'APATPH seront d'une qualité semblable à celle de ceux inaugurés dernièrement à Thueyts ;

 - . le Schéma de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet prévoit la création d'une Communauté d'agglomération autour d'Aubenas. La Commune de Lavilledieu et la Communauté de communes « Berg et Coiron peuvent donner leurs avis avant le 19 décembre 2015 ;

 - . l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP) pour le Cloître a été confié à l'Ets SOCOTEC dans le cadre d'une consultation faite au niveau de la Communauté de communes « Berg et Coiron » ;

 - . le paiement consécutif à la préemption « GARNIER » permet à la commune d'être propriétaire des lieux. Des baux seront à établir avec les différentes sociétés travaillant dans ce local du chemin des Roquelles ;

 - . les travaux d'aménagement du Barry se terminent. Quelques finitions subsistent encore ;

 - . les prévisions budgétaires 2016 nécessiteront d'établir les priorités d'investissement ;

 - . les élections régionales étant fixées au 6 et 13 décembre, les élus devront se rendre disponibles pour la tenue des bureaux de vote. Un planning sera établi prochainement.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 23 octobre 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

